

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° I-921

présenté par

M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 26, insérer l'article suivant:**

Après le premier alinéa de l'article L. 511-5 du code de l'énergie, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les installations hydrauliques mentionnées au premier alinéa dont Électricité de France n'est pas propriétaire paient une redevance, au profit du budget de l'État, égale à 100 euros le kilowatt de puissance installée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement d'appel

L'hydroélectricité est la seconde source de production électrique française, derrière le nucléaire, avec une production annuelle comprise entre 50 et 70 TWh. Cette filière emploie 25 000 personnes et génère 1,5 milliard d'euros de recettes publiques. Sur les 2 500 installations, 400 relèvent du régime de la concession et 2 100 celui de l'autorisation. L'hydroélectricité entre malheureusement dans le champ du marché européen de l'électricité, régi par le coûteux et défaillant mécanisme de l'Accès régulé au nucléaire historique (ARENH). A ce titre, la Commission Européenne a mis en demeure la France en 2019 quant à la non-ouverture à la concurrence de la gestion de ses concessions hydroélectriques.

Afin de restaurer la mainmise d'EDF sur la gestion des concessions hydroélectriques, le présent amendement déploie une redevance sur les installations hydrauliques qui n'appartiennent pas à EDF, de façon à pousser une nationalisation des installations concernées.